

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
3 MARS 2020

DATE d'AFFICHAGE  
17 MARS 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 28  
Votants : 34

L'an deux mille vingt,  
le 10 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Nathalie CALLE, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNALT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Bernard AUDRAN, - Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Alain DANIEL, - Mme Monique LE THIEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT**  
**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**  
**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**  
**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**  
**M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°56-2020 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES ESPACE LITTORAL A AMBON –  
CONSTITUTION DE SERVITUDES DE RESEAUX DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE FONCIER AU PROFIT DE LA SCI A.M.K.**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibérations n° 139-2019 du 5 novembre 2019 et n°55-2020 du 3 mars 2020 le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles cadastrées section G n° 1463, 1465, 1467, 1468, 1469, 1470 d'une superficie totale de 7 786 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée section G n° 1471 d'une superficie totale de 4 674 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI A.M.K.

De manière concomitante, la SCI A.M.K. acquiert la parcelle G n° 1476 auprès de la Commune d'Ambon et la parcelle G n° 1239 auprès des Consorts Maury.

Par délibération n° 140-2019 du 5 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition d'un délaissé de voirie cadastré G n° 1 477 auprès de la commune d'Ambon.

M. Michel CRIAUD précise que les terrains objets des ventes et le terrain riverain cadastré section G n° 1236 appartenant aux Consorts Robert, sont grevés par les passages de différents réseaux. Il convient de régulariser la situation par la constitution de servitudes de tréfonds de réseaux par acte notarié, à savoir :

- L'ancienne voie communale G n° 1 476 supporte les passages de réseaux d'Adduction en Eau Potable, d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales.
- Le délaissé de voirie G n° 1 477 supporte les passages de réseaux d'Adduction en Eau Potable et d'Eaux Usées.

- Les parcelles G n° 1 468, n° 1 239, n° 1 236 et G n° 538 supportent le passage d'un réseau d'eaux pluviales.

En qualité de gestionnaire et aménageur du Parc d'Activités Espace Littoral, il appartient donc à la Communauté de Communes de supporter les frais de constitution de servitudes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de servitudes de tréfonds d'eaux pluviales par acte notarié, entre :
  - la Communauté de Communes, propriétaire des parcelles cadastrées G n° 1 434 et 537 (fond dominant) et la SCI A.M.K., acquéreurs des parcelles cadastrées G n° 1 476, 1 468 et 1 239 (fond servant)
  - la Communauté de Communes, propriétaire des parcelles cadastrées G n° 1 434 et 537 (fond dominant) et les Consorts Robert, propriétaire de la parcelle G n° 1 236 (fond servant)
  - la Communauté de Communes, propriétaire des parcelles cadastrées G n° 1 434 et 537 (fond dominant) et la Commune d'Ambon, propriétaire de la parcelle G n° 538 (fond servant)
- **APPROUVE** la constitution de servitudes d'adduction en eaux potable et de tréfonds d'eaux usées par acte notarié, entre :
  - la Communauté de Communes, propriétaire des parcelles cadastrées G n° 1 434 et 1 416 (fond dominant) et la SCI A.M.K., acquéreurs des parcelles cadastrées G n° 1 476, 1 468 et 1 239 (fond servant)
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la constitution de ces servitudes tels que décrits ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 17/03/2020

Le Président,

